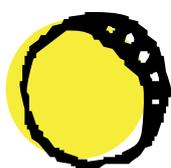
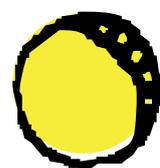


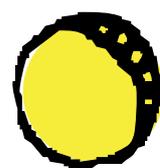
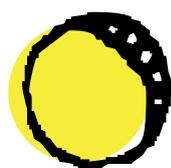
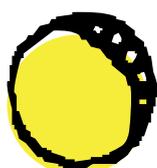
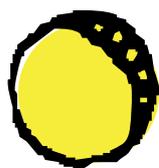
Apple



le hold-up



mondial



attac

Résumé du rapport	2
Introduction	3
Impudente évasion fiscale	5
Beaucoup de profits... / ...mais très peu d'impôts! / Des États endormis / Mansuétude de Bercy?	
En finir avec l'évasion fiscale des multinationales	14
Transparence fiscale pour tou·te·s / Stop à l'impunité fiscale des multinationales / Taxer les multinationales comme entreprises unitaires / Réguler les multinationales au niveau international, dans le cadre de l'ONU	
Conclusion	25

Apple est à ce jour la première multinationale au monde, générant chaque année des milliards de dollars de profits. Mais cette prospérité repose sur une évasion fiscale d'une ampleur sans pareille. Les comptes d'Apple révèlent qu'elle enregistre les deux-tiers de ses bénéfices à l'international où son taux d'imposition est de **4,5%**. Elle réalise cette prouesse en étroite collaboration avec l'Irlande, où elle accumule l'essentiel de ses bénéfices internationaux mais n'y paie quasiment pas d'impôt. Face à cette situation, la réaction des États n'est pas à la hauteur des enjeux. Alors que la Commission européenne a prononcé un redressement de **13** milliards d'euros sur la base du taux d'imposition de **12,5%** en Irlande, l'addition serait plus importante si les pays réellement lésés réclamaient leur juste part. Pour l'Union européenne, cela représenterait **16** milliards d'euros, dont **2,7** milliards pour la France.

Le cas d'Apple est par bien des aspects exemplaire des pratiques fiscales actuelles des multinationales et souligne l'urgence de prendre des mesures pour y mettre fin. Le reporting public pays par pays, toujours pas adopté par la France et l'Union européenne, est plus que jamais nécessaire pour lever tout à fait le voile sur ces pratiques. La fin de l'impunité fiscale implique quant à elle le renforcement de tous les maillons de la chaîne de lutte contre l'évasion fiscale: administratif, judiciaire et politique. La taxation des multinationales comme entreprises unitaires, sur la base d'indicateurs de leur activité réelle dans chaque pays, contribuerait à immuniser durablement le système fiscal contre les transferts artificiels de bénéfices vers les paradis fiscaux. Enfin, mettre fin au principe de la responsabilité limitée pour qu'une entreprise multinationale soit reconnue comme une entité économique unique permettrait que l'ensemble des activités des filiales relèvent également de la responsabilité de l'entreprise mère et, par conséquent, des États d'origine. Conjointement, ces mesures offrent une chance de restaurer les recettes fiscales nécessaires à notre société pour relever les défis sociaux et écologiques qui l'attendent.

Introduction

Diminution des aides au logement, suppression de contrats aidés, coupes budgétaires pour les collectivités locales et le système de santé, suppression annoncée de **120 000** postes dans la fonction publique... le nouveau gouvernement mène une attaque violente contre les services publics et les dispositifs de solidarité. En la matière, il ne fait pas preuve de l'« innovation » à laquelle tient tant Emmanuel Macron, mais au contraire poursuit et approfondit les politiques libérales des trente dernières années. Au nom de la réduction des déficits publics, ce sont *in fine* toujours les plus fragiles qui sont les plus touché·e·s, tandis que les plus riches vont bénéficier de cadeaux fiscaux tels que la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) sur le patrimoine financier. Mais en arrière-plan un scandale tout aussi inacceptable se perpétue : l'évasion fiscale.

L'évasion fiscale recouvre deux types de pratiques. D'une part, la fraude fiscale est une infraction à la loi afin de diminuer son imposition. Elle est le fait de particuliers qui cachent leur argent dans les paradis fiscaux pour échapper à l'impôt sur le revenu ou sur le patrimoine, ou bien d'entreprises qui ne reversent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les rapports sur la question estiment qu'elle coûte chaque année à la France entre **60 et 80 milliards d'euros** de pertes fiscales,¹ soit l'équivalent du déficit public. D'autre part, l'optimisation fiscale désigne l'utilisation de mesures *a priori* légales pour atteindre le même objectif de diminution de l'impôt. Mais les frontières de la légalité sont en la matière assez troubles et il est courant que ces pratiques donnent en fait lieu

à des abus de droit et donc à des fraudes. Il peut s'agir d'une utilisation de niches fiscales pour les particuliers ou de montages financiers qui permettent aux multinationales de localiser leurs profits dans des territoires à faible fiscalité.

Dans ce document nous nous intéressons spécifiquement aux méthodes d'« optimisation agressive » des multinationales, et en particulier de la première d'entre elles : Apple. Alors que les « Paradise Papers » viennent de confirmer qu'elle continue de pratiquer une évasion fiscale à grande échelle, la première partie de ce rapport analyse les montages financiers et commerciaux auxquels elle a recours. Ce cas exemplaire, permet ainsi de mieux comprendre la cuisine fiscale des multinationales. Pour concocter leurs recettes anti-impôts, elles mêlent des ingrédients tels que le paiement de droits de propriété intellectuelle, la localisation fictive d'activités de marketing ou de financement, la conclusion d'accords secrets (les « tax rulings ») avec les États complices, etc. Le tout dans le but de localiser le maximum de bénéfices dans les paradis fiscaux et de payer le moins d'impôts possible. L'ampleur du phénomène est difficile à évaluer, mais des études prudentes estiment qu'il coûte chaque année entre **160 et 190 milliards d'euros** à l'ensemble des pays de l'Union européenne.² **Ramené à l'échelle de la France, cela représenterait entre 25 et 30 milliards d'euros de pertes fiscales par an, qui s'ajoutent aux 60 à 80 milliards de la fraude fiscale.**



Ces pratiques ne sont rendues possibles que par la complaisance d'un certain nombre

1) Solidaires Finances Publiques, *Évasions et fraudes fiscales*, contrôle fiscal, janvier 2013.

2) European Parliamentary Research Service, *Assessment of the magnitude of aggressive corporate tax planning*, septembre 2015.



d'États qui offrent aux multinationales des conditions fiscales toujours plus avantageuses pour les attirer. Ces « paradis fiscaux » se trouvent dans des îles effectivement paradisiaques telles que les Bermudes et les Caïmans, mais d'autres sont bien plus proches de nous : en Irlande, au Luxembourg, à Jersey ou aux Pays-Bas, pour ne citer que ceux qui ont fait l'actualité dernièrement. Leurs choix politiques alimentent une course au moins-disant fiscal qui entraîne tous les États derrière eux. C'est ainsi qu'il convient de comprendre les récents cadeaux fiscaux en France, tels que le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ou le Pacte de responsabilité (PR), qui coûtent **40 milliards d'euros par an à l'État**,³ sans effets notables, selon les pouvoirs publics eux-mêmes, sur l'investissement et l'emploi. Et c'est aussi ce qui guide le projet de diminution de l'impôt sur les sociétés (IS) de **33 % à 25 %** prévu par le gouvernement. Les seuls gagnant·e·s de ce cercle vicieux sont les multinationales et leurs actionnaires, pour tou·te·s les autres l'addition est salée : destruction des services publics, mise à mal des politiques de redistribution des richesses, hausse des inégalités, etc.

Mais il ne s'agit pas là d'une fatalité. Le rapport *Rendez l'argent* rappelle que des mesures crédibles permettraient de récupérer **200 milliards par an** en cumulant la lutte contre l'évasion fiscale sous toutes ses formes, la taxation des transactions financières, et la suppression des niches fiscales, du CICE, du Pacte de responsabilité et des subventions aux énergies fossiles.⁴ Dans la continuité de ce rapport, la seconde partie de ce document présente des mesures qui permettraient d'en finir avec l'évasion fiscale des multinationales. Celles-ci s'articulent autour de l'exigence de transparence fiscale, de la fin de l'impunité dont bénéficient les multinationales et d'une

réforme en profondeur de leur taxation. Elles prennent réellement acte de la capacité des multinationales à localiser leurs bénéfices là où elles trouvent les conditions fiscales les plus avantageuses et de manière totalement déconnectée de leurs activités réelles. **Face à cette situation, les demi-mesures ne sont plus suffisantes et il convient de transformer radicalement la fiscalité des entreprises, dans le sens de l'intérêt général et non de celui de leurs seul·e·s actionnaires.**

Les sommes ainsi récupérées seront utiles pour préserver les acquis sociaux et relever les défis collectifs qui nous attendent. À l'inverse du discours tenu par les partisan·e·s d'un amaigrissement de l'État, les dépenses publiques sont restées stables depuis **25 ans**, autour de **55 %** du PIB. Cette dépense permet de donner accès à tou·te·s à des services tels que la santé et l'éducation, qui forment un socle d'égalité. Elle contient aussi pour une bonne part des transferts sociaux qui institutionnalisent la solidarité au sein de notre société. Ce modèle social n'est pas responsable de la flambée des déficits, qui résulte bien plus de l'érosion progressive des recettes publiques par l'évasion et les cadeaux fiscaux. Surtout, la lutte contre le réchauffement climatique impose une transformation en profondeur de nos modes de vie et de production qui va nécessiter de mobiliser des moyens financiers importants. Le rapport *Un million d'emplois pour le climat* estime qu'il faudra **105 milliards d'euros par an** pour relever ce défi en investissant dans la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, ou encore l'agriculture paysanne.⁵ Les impôts des multinationales seront bien plus utiles à cette transition que cachés dans les paradis fiscaux.

³) Source : dossier de presse du gouvernement présenté à l'occasion du projet de loi de finances 2017.

⁴) Attac, *Rendez l'argent. Face à l'urgence sociale et écologique, 200 milliards d'euros à récupérer*, 28 mars 2017.

⁵) Plateforme Emploi-Climat, *Un million d'emplois pour le climat*, décembre 2016.

Impudente évasion fiscale

Beaucoup de profits...

Apple est la première entreprise mondiale par sa capitalisation boursière : elle a dépassé les **800** milliards de dollars en **2017**. Symbole de la mondialisation, elle doit cette place à sa capacité à capter la valeur créée par d'autres tout autour de la planète. L'activité propre d'Apple se fonde en effet essentiellement sur la conception de ses produits, et dans une moindre mesure sur leur commercialisation, déléguant toute la production à ses sous-traitants. Ainsi, alors qu'elle n'a que **116 000** employé-e-s directs, elle emploierait de manière indirecte près de **1,6** millions de personnes. La répartition de la valeur ajoutée d'un iPhone est très représentative de cette situation, car ce produit représente plus de **60%** du chiffre d'affaires d'Apple. Un iPhone **8 Plus** contient pour **288** dollars de composants et seulement **7** dollars de main d'œuvre pour l'assemblage, pour un prix de vente autour de **800** dollars.⁶

La très faible part dédiée à la main d'œuvre est le reflet de conditions de travail déplorables dans les usines d'assemblage. Pour la plupart situés en Chine, les sous-traitants tels que Foxconn et Pegatron font depuis plus de dix ans l'objet d'investigations de la part d'ONG.⁷ La liste des atteintes à la dignité des travailleurs-euses qu'elles révèlent est longue : horaires excessifs, absence de protection de sécurité ou de la santé, salaires

très faibles, management agressif et interdiction des syndicats. Ces pratiques sont en contradiction avec les engagements d'Apple en la matière et parfois même avec les réglementations locales, pourtant peu exigeantes. Elles sont d'autant plus condamnables qu'Apple est une des entreprises les plus rentables du secteur de l'électronique et dispose donc largement des marges financières pour améliorer ces conditions de production.

En effet, les ventes de produits Apple ont augmenté de manière spectaculaire ces dix dernières années, jusqu'à atteindre les **230** milliards de dollars en **2015**. Et ses bénéfices ont augmenté à un rythme encore plus important.

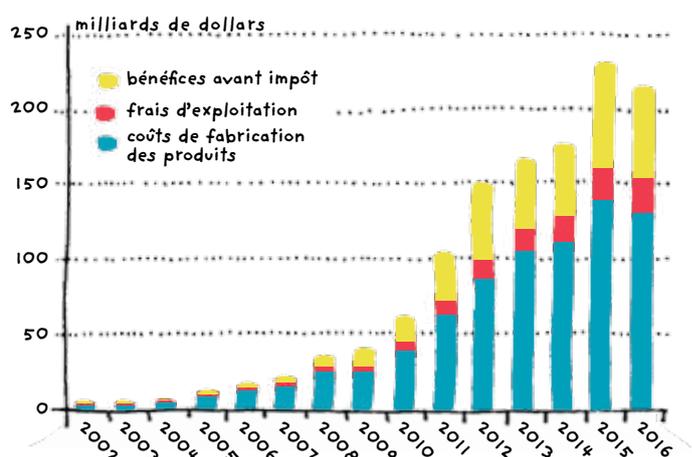


Figure 1: Répartition du chiffre d'affaires d'Apple de 2003 à 2016 : des bénéfices qui grimpent qui grimpent...
Source : comptes sociaux.

6) IHS Markit, *Teardown reveals what higher Apple iPhone 8 Plus cost actually buys*, 25 septembre 2017.

7) Nicki Lisa Cole, *Derrière l'iPhone d'Apple : quatorze années de violation des droits des travailleurs en Chine*, Basta, 9 septembre 2016.

En 2015, ils dépassaient les 70 milliards de dollars, soit une marge bénéficiaire plus que confortable de 30%. Pendant longtemps les bénéfices d'Apple n'étaient pas distribués aux actionnaires et se sont accumulés au sein de la firme, culminant à 320 milliards de dollars d'actifs en 2016. Ce trésor de guerre sert en partie à ses propres investissements, mais il est surtout placé massivement sur les marchés financiers et obligataires, ce qui fait d'Apple un acteur financier de premier plan.

Cependant, depuis 2012 Apple a commencé à distribuer des sommes importantes à ses actionnaires. Elle a ainsi versé 47 milliards de dollars de dividendes de 2012 à 2016, et surtout elle a procédé à un rachat massif de ses propres actions pour 133 milliards sur la même période.⁸ Les rachats de leurs propres actions par les entreprises impliquent l'annulation des actions en question et réduisent ainsi le nombre total d'actions. Elles permettent donc des dividendes par action plus élevés à l'avenir, pour le plus grand bien des actionnaires qui voient le prix de leurs actions s'envoler. Et cela devrait se poursuivre dans les années à venir puisque Apple aurait prévu de verser au total 300 milliards de dollars à ses actionnaires entre 2012 et 2019.⁹ Cependant, c'est aussi symptomatique du fait que la multinationale ne parvient pas à trouver de nouveaux secteurs prometteurs pour ses investissements. Son succès repose en effet essentiellement sur l'iPhone, tandis que les ventes d'iPad, de Mac ou de services restent loin derrière. Les tentatives de diversification, avec par exemple l'Apple Watch, n'ont pas vraiment modifié cette situation. Néanmoins, dans la perspective du lancement de l'iPhone 8 et de l'iPhone X, les investisseurs se sont arrachés ses actions, dont la valeur a augmenté de 40% entre janvier et septembre 2017. Ils-elles semblent

donc convaincu-e-s de sa capacité à continuer de générer beaucoup de profits dans l'avenir et pour cela ils-elles parient sûrement sur son habileté à continuer d'éviter l'impôt.

... mais très peu d'impôts !

Les comptes d'Apple révèlent en effet bien des surprises en matière fiscale. Au niveau mondial, son taux moyen d'imposition entre 2007 et 2016 est de 16,9%, soit bien en-deçà des taux d'imposition en vigueur dans bon nombre de pays et en particulier aux États-Unis, où le taux normal est de 35%. On comprend mieux les raisons de cette faible imposition en distinguant le rapport entre ses impôts et ses bénéfices aux États-Unis, et ce même rapport à l'international, c'est-à-dire hors des États-Unis. La figure 2 montre que les bénéfices à l'international explosent entre 2007 et 2016, mais que les impôts sur ces bénéfices restent quasi nuls. En moyenne sur cette période, les bénéfices à l'international représentent ainsi 66% de l'ensemble des bénéfices d'Apple, tandis que les impôts sur ces bénéfices ne représentent que 17,6% des impôts payés par la firme. Cette asymétrie importante est due au fait que le taux moyen d'imposition à l'international sur la période est de 4,5%!¹⁰

À partir de ces données, on comprend mieux pourquoi, depuis quelques années, les autorités américaines et européennes s'intéressent aux montages fiscaux d'Apple. Leurs enquêtes ont révélé des informations clés qui permettent de comprendre la faiblesse du taux d'imposition d'Apple à l'international. Elles ont commencé en mai 2013 aux États-Unis, où le Sénat a organisé une audition des dirigeants d'Apple. Celle-ci a mis en



⁸) Source : comptes sociaux.

⁹) Christian Chavagneux, *Apple : pomme d'or ou pomme flétrie ?*, Alternatives Économiques, 20 juin 2017.

¹⁰) Calculs réalisés par Attac sur la base des comptes sociaux (voir annexe disponibles sur france.attac.org).

évidence que presque tous les profits d'Apple en dehors des États-Unis allaient à trois filiales en Irlande, où elles ne payaient pratiquement pas d'impôt.¹¹ Ces révélations ont mis la puce à l'oreille de la Commission européenne qui a lancé sa propre enquête en juin 2013.

Les résultats de son investigation permettent d'abord de comprendre l'organisation des différentes filiales d'Apple.¹² Les trois filiales en cause sont Apple Sales International (ASI), filiale de Apple Operations Europe (AOE), elle-même filiale d'Apple Operations International (AOI) (figure 3). Cette dernière est filiale de la société mère Apple Inc. basée aux États-Unis. La filiale qui concentre le plus de profits est ASI. Elle s'occupe d'acheter les produits d'Apple (iPhone, iPad,...) à ses fournisseurs, principalement situés en Asie, et de les revendre dans toute la zone Europe-Afrique-Asie. Par un accord avec la société Apple Inc., elle dispose de

la propriété intellectuelle sur les produits Apple dans toute cette zone, tandis qu'Apple Inc. dispose des droits pour les Amériques, du Nord et du Sud. Comme toute l'activité de recherche et développement (R&D) est réalisée aux États-Unis, l'accord prévoit que ASI verse une contribution à Apple Inc. pour cette activité. En 2011, cette organisation a permis à ASI de réaliser 22 milliards de dollars de bénéfices avant impôt, sur les 34 milliards réalisés par Apple dans le monde, soit 65%. Et ASI n'a versé que 2 milliards à Apple Inc. pour la R&D.

L'essentiel des bénéfices d'Apple est donc réalisé dans cette filiale ASI. Mais l'enquête de la Commission a révélé qu'elle ne payait quasiment pas d'impôt sur ces bénéfices là. L'astuce était la suivante: tout comme AOI et AOE, ASI était enregistrée en Irlande mais elle n'y était pas résidente fiscale!

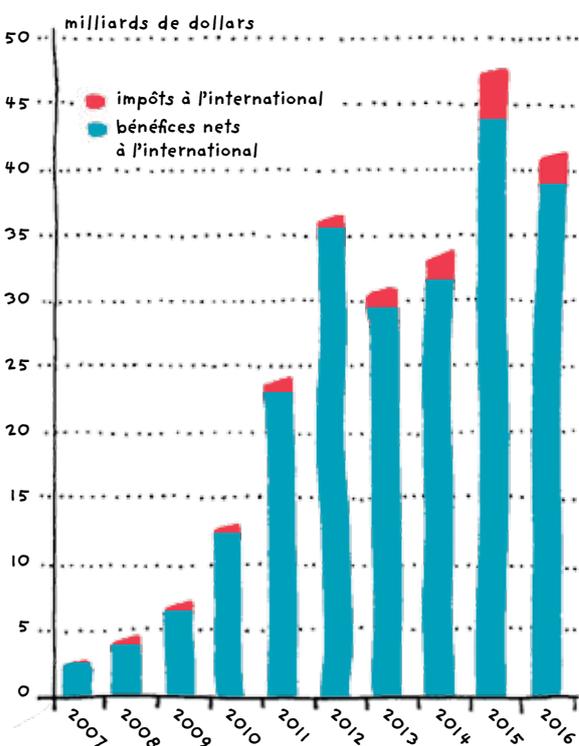
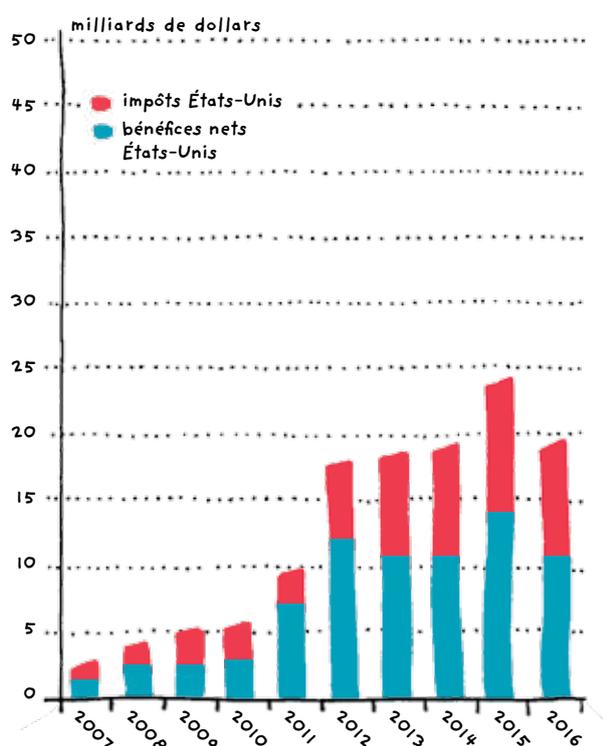


Figure 2: Imposition d'Apple aux États-Unis et à l'international entre 2007 et 2016: deux poids, deux mesures... Source: comptes sociaux, calculs par Attac.

11) Permanent Subcommittee on Investigations of the US Senate, *Offshore profit shifting and the U.S. Tax Code: Apple Inc.*, 21 mai 2013.
 12) Lettre de la Commission européenne à l'Irlande (version publique), *Alleged aid to Apple*, 11 juin 2014.

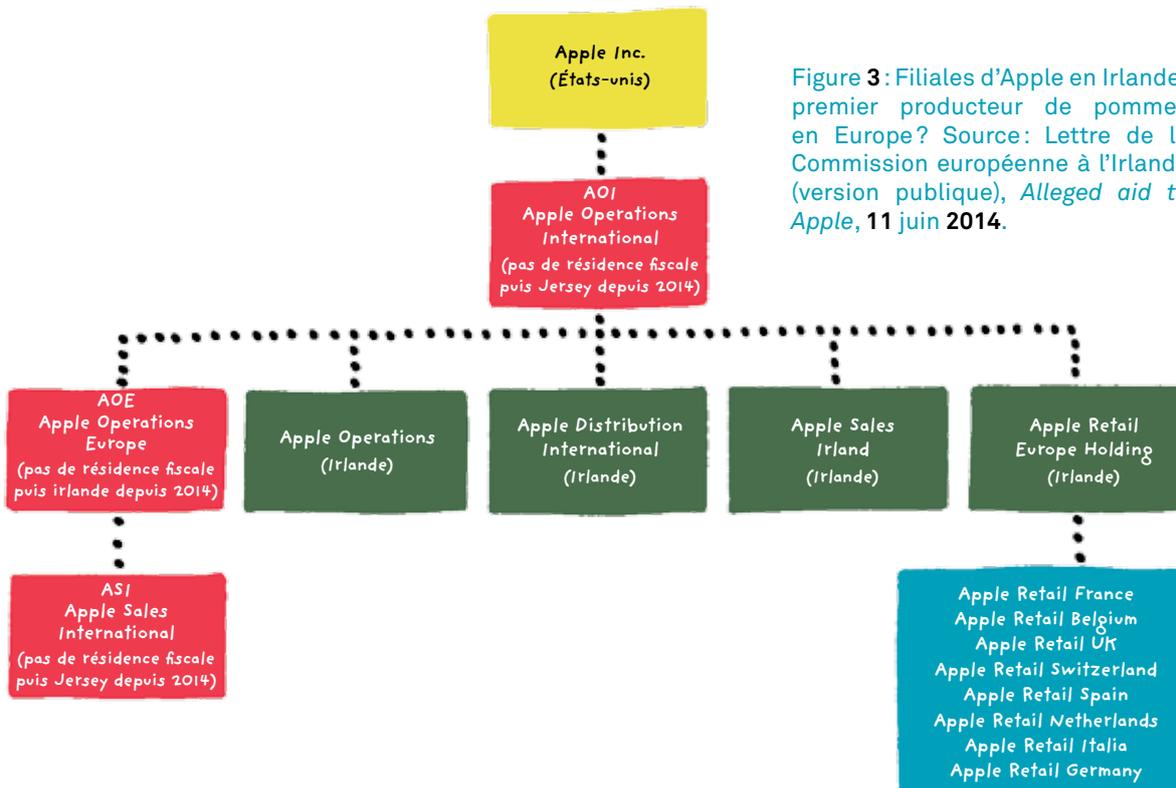


Figure 3 : Filiales d'Apple en Irlande : premier producteur de pommes en Europe? Source: Lettre de la Commission européenne à l'Irlande (version publique), *Alleged aid to Apple*, 11 juin 2014.

Elle utilisait pour cela une spécificité du droit irlandais, qui voulait qu'une entreprise enregistrée sur ce territoire mais dont la direction stratégique était située en-dehors de l'Irlande n'était pas considérée comme résidente fiscale. Dans le cas des filiales d'Apple, toutes les décisions sont prises aux États-Unis, ce qui justifiait ce statut. Mais du point de vue du droit américain, cela n'impliquait pas que les filiales aient leur résidence fiscale aux États-Unis. **Aussi dur à croire que ce soit, ces filiales se retrouvaient donc SDF : sans domicile fiscal !**



Comme ces filiales ont quand même quelques activités économiques réelles en Irlande, elles devaient néanmoins payer un impôt sur les bénéfices liés à ces activités. Pour fixer le montant de cet impôt, l'Irlande et Apple ont passé des accords fiscaux («tax ruling» ou «rescrit fiscal») en 1991 et en 2007. Ces accords déterminaient le montant des impôts en fonction des frais d'exploitation des filiales sur le sol irlandais, censés refléter leur activité

réelle dans le pays. Mais les activités en question, principalement de la logistique, sont très faibles en comparaison des bénéfices que ces filiales accumulent en provenance de toute la planète. Le taux réel d'imposition, calculé en rapportant les impôts versés à l'Irlande à l'ensemble des bénéfices de ces filiales, est donc nécessairement très faible. La Commission évalue qu'il est passé de 1% en 2003 à 0,005% en 2014!¹³

Fin août 2016, ces révélations ont amené la Commission européenne à demander à l'Irlande de récupérer les impôts qui auraient dû être versés si les bénéfices avaient été entièrement taxés. C'est donc une amende record de 13 milliards d'euros qu'Apple devrait payer ! Mais cette amende est en fait limitée par plusieurs aspects et devrait être beaucoup plus conséquente. Tout d'abord, elle correspond aux impôts non perçus uniquement sur la période 2003-2013, alors que les premiers accords fiscaux datent de 1991. Mais la législation de l'Union européenne ne permet pas à

¹³) Communiqué de la Commission européenne, *Aides d'État : l'Irlande a accordé pour 13 milliards d'euros d'avantages fiscaux illégaux à Apple*, 30 août 2016.

la Commission de demander une récupération au-delà des dix années précédant le début de son enquête, en juin 2013. Ensuite, l'amende est calculée en appliquant le taux irlandais de 12,5% aux 104 milliards d'euros de bénéfices reçus par les filiales sur cette période. Mais ce taux constitue déjà en temps normal un véritable dumping fiscal par rapport aux taux en vigueur dans d'autres pays européens ou aux États-Unis, qui s'élèvent à plus de 30%. Or, comme on le verra plus en détails ensuite, il y a de bonnes raisons de penser qu'une partie de ces bénéfices devraient être taxés dans ces pays.



Enfin, la limite la plus importante de cette procédure est qu'elle n'agit qu'au nom de la lutte pour la concurrence non faussée entre les entreprises et pas au nom de la lutte contre la concurrence fiscale entre les États.

En effet, la justification juridique de l'amende repose sur l'idée que les avantages fiscaux accordés à Apple par l'Irlande sont de nature à avantager l'entreprise face à ses concurren-

rents. En somme, la Commission juge qu'il a été fait un usage abusif des rescrits fiscaux, mais elle ne remet pas en cause le principe de ces rescrits. Elle affirme ainsi que « les rulings fiscaux en tant que tels sont parfaitement légaux » et que « cette décision ne remet pas en cause le système fiscal général de l'Irlande ni son taux d'imposition des sociétés ». ¹⁴ Bien que cette initiative de la Commission marque un tournant dans la lutte contre les avantages fiscaux accordés aux multinationales, on voit donc que ces procédures ne sont pas en mesure d'apporter une solution durable face à l'évasion fiscale des multinationales.

Quel a été l'impact de cette amende pour le moment? La Commission laisse entendre que la situation a changé en affirmant « qu'Apple a modifié sa structure en Irlande à partir de 2015 et que le ruling de 2007 ne s'applique plus ». Pourtant en 2016, les bénéfices à l'international d'Apple sont toujours imposés à 5%, ce qui laisse penser que le problème n'a pas été résolu. Une intuition à laquelle les

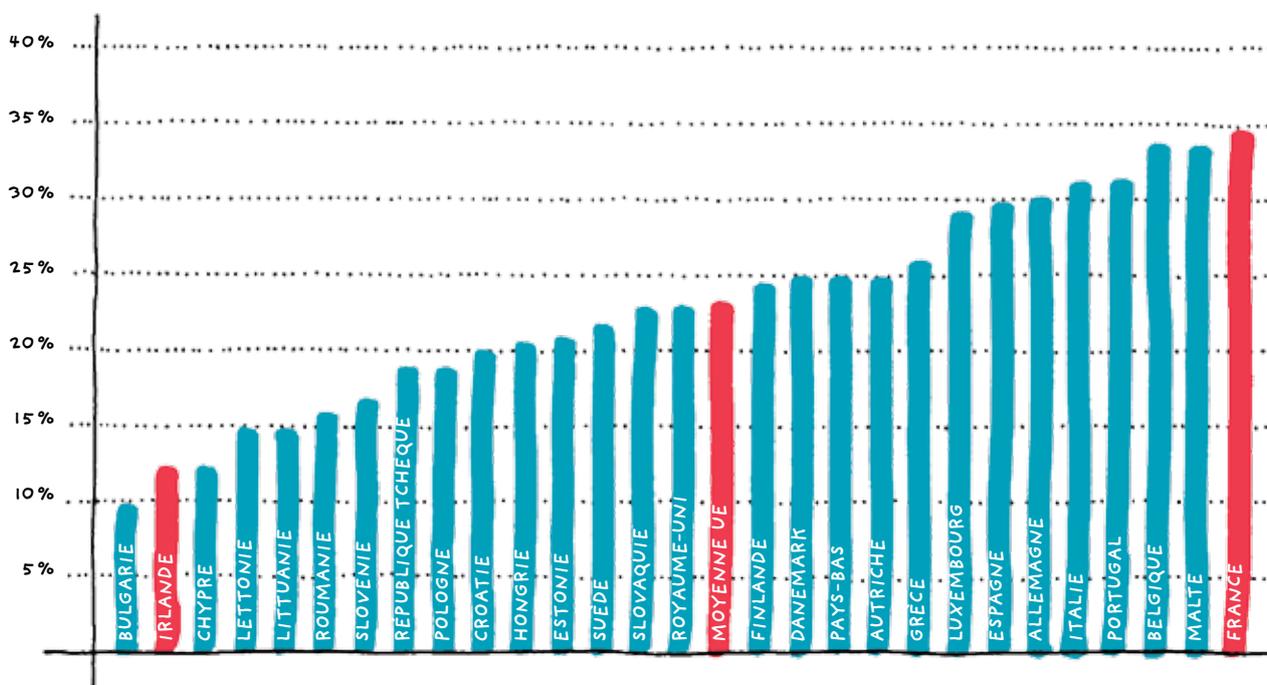


Figure 4 : Taux d'imposition en Europe : l'Irlande championne du dumping fiscal! Source : European Parliamentary Research Service, *Assessment of the magnitude of aggressive corporate tax planning*, septembre 2015.

14) *ibid.*

révélations des «Paradise Papers» viennent tout juste d'apporter une confirmation.¹⁵ À partir de 2014, suite notamment aux révélations concernant Apple, l'Irlande a exigé que les entreprises enregistrées sur son territoire déclarent une résidence fiscale. À l'aide du cabinet Appleby, Apple s'est alors assurée que ses filiales ASI et AOI pourraient devenir résidentes fiscales à Jersey, sans pour autant y payer d'impôt. La multinationale peut ainsi continuer à éviter l'impôt en toute tranquillité.

Par ailleurs, l'amende elle-même n'a toujours pas été payée. Apple et l'Irlande ont chacun déposé un recours auprès de la Cour de justice de l'Union européenne contre la décision de la Commission. D'un côté, l'attitude de l'Irlande montre qu'elle ne souhaite pas récupérer les sommes en question par crainte que cela affecte son attractivité fiscale pour Apple et les autres multinationales. De l'autre, le jour même de l'annonce de l'amende par la Commission, Tim Cook, le PDG d'Apple, a publié une «lettre aux clients». Il y prétend respecter «le principe fondamental [qui] prévaut dans le monde entier: les bénéfices que réalise une société doivent être imposés dans le pays où la valeur est créée».¹⁶ **Pourtant, l'enquête de la Commission démontre clairement le contraire, puisque deux-tiers des bénéfices ne sont imposés nulle part.** Plus d'un an après son annonce, l'amende n'a donc toujours pas été versée. Mais la Commission ne cède pas et elle a décidé d'assigner l'Irlande devant la Cour de justice pour ne pas avoir procédé au recouvrement.¹⁷ Elle avait normalement quatre mois pour le faire, donc jusqu'à janvier 2017. Son recours ne remet pas en question le paiement de l'amende qui aurait dû être versée sur un compte de garantie bloqué en



attendant l'issue de la procédure devant la juridiction de l'UE. La réticence de l'Irlande montre que les accords passés avec Apple sont gagnant-gagnant de son point de vue, au moins pour une partie de l'élite politico-économique irlandaise. Mais alors où sont les perdant-e-s?

Des États endormis

Bien qu'elle n'en ait pas fait l'objet de son amende, la Commission a donné un début de réponse à cette question dans son enquête. Elle déclare ainsi que «le traitement fiscal accordé par l'Irlande a permis à Apple d'éviter l'impôt sur pratiquement l'intégralité des bénéfices générés par les ventes de produits Apple sur l'ensemble du marché unique de l'UE. Cela est dû à la décision d'Apple d'enregistrer toutes ses ventes en Irlande plutôt que dans les pays où les produits étaient vendus».¹⁸ Paradoxalement, dans sa correspondance avec la Commission, l'Irlande apporte également des arguments allant dans le sens d'une évasion fiscale caractérisée. Elle se justifie de n'avoir pas taxé tous les bénéfices d'ASI par le fait que les activités de cette filiale sur le sol irlandais consistait essentiellement dans l'achat des produits aux fournisseurs et leur revente aux distributeurs finaux. Ces activités n'étaient donc pas la source des bénéfices accumulés par la filiale et ceux-ci proviendraient davantage, selon les autorités irlandaises, des activités de R&D réalisées aux États-Unis. Quoi qu'il en soit, la Commission incite clairement les pays à mener leur propre enquête et prévoit même que «le montant d'impôts impayés à récupérer par les autorités irlandaises serait réduit si d'autres pays

15) Jesse Drucker et Simon Bowers, *After a tax crackdown, Apple found a new shelter for its profits*, The New York Times, 6 novembre 2017.

16) Tim Cook, *Message à la Communauté Apple en Europe*, 30 août 2016.

17) Communiqué de la Commission européenne, *Aides d'État : la Commission assigne l'Irlande devant la Cour de justice*, 4 octobre 2017.

18) Communiqué de la Commission européenne, *Aides d'État : l'Irlande a accordé pour 13 milliards d'euros d'avantages fiscaux illégaux à Apple*, 30 août 2016.

exigeaient d'Apple qu'elle paie plus d'impôts sur les bénéficiaires enregistrés par Apple Sales International et Apple Operations Europe pour cette période».

On aurait pu s'attendre à ce que cette invitation de la Commission européenne fasse sortir les États européens de leur torpeur envers l'évasion fiscale d'Apple. Il n'en a rien été.



Il semble que les gouvernements redoutent davantage les représailles des multinationales américaines que la pression de leurs opinions publiques. Les ministres des Finances autrichiens et espagnols avaient pourtant dans un premier temps indiqué leur volonté de réclamer à l'Irlande leur part de l'amende. Mais il semble qu'ils aient modéré leur enthousiasme puisqu'aucune démarche officielle n'a été annoncée.

D'autres pays avaient en fait déjà commencé leurs investigations en s'appuyant sur les auditions au Sénat américain de 2013 et les premiers résultats de l'enquête européenne en 2014. Ainsi l'Italie a procédé à un redressement contre la filiale Apple Italia en décembre 2015. Portant sur la période 2008 à 2013, il était à l'origine de 880 millions d'euros, mais les négociations avec le fisc italien auraient ramené la facture à 318 millions.¹⁹ L'enquête a démontré que, loin de ne s'occuper que de la publicité sur le territoire italien, Apple Italia réalise en fait l'essentiel du travail de vente des produits Apple à destination des distributeurs finaux. Mais les contrats sont *in fine* signés par ASI. La filiale irlandaise empoche donc le fruit de ces ventes, mais elle ne supporte aucun des coûts liés à la relation avec ses clients italiens. Cela lui permet d'accumuler les bénéfices en Irlande, où ils sont très peu taxés. Face à ce

système organisé d'évasion fiscale, la justice italienne a également décidé de poursuivre le PDG et le directeur financier d'Apple Italia, ainsi que le PDG d'ASI. Ce dernier aurait finalement été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement, convertie en une amende de 45 000 euros.²⁰

Du côté français, Michel Sapin, ministre des Finances lors de l'annonce de l'amende de la Commission, s'était empressé de déclarer: « nous ne réclamons aucune part des 13 milliards ». ²¹ Pourtant, les autorités fiscales françaises ont mené leur propre enquête et prononcé des redressements fiscaux envers les deux filiales françaises d'Apple. En novembre 2016, Apple France, la filiale qui gère la publicité, aurait reçu un redressement de 400 millions d'euros pour les années 2011 à 2013.²² Tandis que quelques mois plus tard, en mai 2017, Apple Retail France, qui gère les 20 Apple Stores français, se serait vu notifier 12 millions d'euros de rattrapage fiscal sur les exercices 2012 à 2014.²³ À la différence de la procédure européenne, les informations concernant ces redressements sont protégées par le secret fiscal, et même les montants ci-dessus ne sont que des informations ayant filtré dans la presse, mais n'ont pas été confirmées publiquement par Bercy. On en sait donc très peu sur ces redressements.

Outre-Atlantique non plus, la situation ne semble pas avoir beaucoup évolué, malgré les révélations des auditions du Sénat en 2013, qui ont été à l'origine de la procédure européenne. Pis encore, alors même que la Commission ouvre explicitement la possibilité pour les États-Unis de récupérer une partie des impôts non payés,

19) Emilio Randacio, *E' Apple il primo big che si piega : accordo col Fisco italiano, pagherà 318 milioni*, La Repubblica, 30 décembre 2015.

20) *Fisco, manager Apple Irlanda patteggia a Milano : multa da 45 mila euro*, Corriere Comunicazioni, 27 octobre 2016.

21) Xavier Berne, *La France ne compte pas demander une part des 13 milliards réclamés à Apple*, Nextinpart, 12 septembre 2016.

22) Emmanuel Paquette, *Optimisation fiscale : Apple dans le viseur de Bercy*, L'Express, 22 novembre 2016.

23) Jamal Henni, *Redressement fiscal pour la filiale française d'Apple*, BFM Business, 30 mai 2017.



l'administration américaine s'est montrée très critique de la procédure engagée par celle-ci. Le département du Trésor reproche à la Commission le non-respect des normes internationales en vigueur et conteste la légitimité d'une récupération des sommes *a posteriori*.²⁴ Le tout se déroule sur fond de reproche par Washington d'attaques dirigées spécifiquement contre les intérêts américains.

Apple profite de la rivalité transatlantique entre les deux régions pour faire du chantage. Déjà, lors des auditions devant le Sénat, Tim Cook laissait entendre de manière à peine voilée qu'il pourrait envisager de rediriger une partie des bénéfices vers les États-Unis à condition que l'imposition y soit plus faible.²⁵ Cette promesse a été réitérée en prévision des réformes fiscales prévues par Donald Trump. Outre une diminution du taux d'imposition de 35 % à 20 %, celui-ci propose une taxe spéciale de 10 % pour les entreprises américaines qui rapatrieraient des fonds qu'elles ont accumulés en-dehors des États-Unis.²⁶ L'enjeu est de taille pour Apple qui a accumulé 230 milliards de dollars d'actifs dans des paradis fiscaux en-dehors des États-Unis²⁷ : jusqu'à présent, la firme préfère s'endetter à hauteur de 100 milliards de dollars pour payer ses investissements et ses actionnaires aux États-Unis, plutôt que de rapatrier ce trésor indécemment et devoir en verser 35 % au fisc américain.

Mansuétude de Bercy ?

Dans le cas des filiales qui gèrent les Apple Stores, telles qu'Apple Retail France, on peut

se faire une idée du problème en étudiant leurs comptes. En effet, le prix auquel ces filiales achètent les produits à ASI semble surévalué, ce qui diminue mécaniquement les bénéfices qu'elles peuvent générer et qui peuvent être imposés dans le pays de vente.

Ce montage peut être détecté en analysant les marges brutes des différentes filiales, c'est à dire la différence entre leur chiffre d'affaires, résultant des ventes, et les coûts qu'elles supportent pour acheter les produits. Ainsi, entre 2007 et 2016, pour les filiales Apple Retail en Europe, cette marge était en moyenne de 25 %, tandis qu'à l'échelle du groupe Apple elle était de 40%.²⁸ Les 15 points de différence sont donc empochés par ASI. Sur cette même période, ce sont ainsi 2,3 milliards d'euros qui ont été redirigés vers l'Irlande plutôt que d'être imposés dans les autres pays européens. Aux taux d'imposition normaux dans ces différents pays, ils auraient pu générer 653 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires, dont 118 millions en France.

Ces estimations ne permettent de révéler que la face émergée de l'iceberg. Premièrement, les filiales Apple Retail sont parmi les activités les moins rentables de la multinationale : le chiffre d'affaires par employé·e y est six fois moins important que la moyenne du groupe. Deuxièmement, les ventes via les Apple Store ne représentent qu'environ un huitième des ventes totales de produits Apple en France. Apple a ainsi vendu 4,4 millions d'iPhone, 880 000 iPad et 668 000 Mac en France en 2016. Au prix moyen, cela signifie que les ventes réelles seraient de 4,3 milliards d'euros.²⁹ Dans le même temps, les filiales

²⁴ U.S. Department Of The Treasury White Paper, *The European Commission's Recent State Aid Investigations Of Transfer Pricing Rulings*, 24 août 2016.

²⁵ Permanent Subcommittee on Investigations of the US Senate, *Offshore profit shifting and the U.S. Tax Code : Apple Inc.*, 21 mai 2013.

²⁶ David J. Herzog, *The Trump tax idea that's a boon for shareholders*, The New York Times, 3 octobre 2017.

²⁷ Christian Chavagneux, *Apple : pomme d'or ou pomme flétrie ?*, Alternatives Économiques, 20 juin 2017.

²⁸ Calcul réalisé par Attac sur la base des comptes sociaux des filiales Apple Retail en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, et de ceux d'Apple Inc.

²⁹ *ibid.*

françaises d'Apple ont déclaré seulement **700** millions d'euros de chiffre d'affaires, dont **623** millions pour Apple Retail France. Le reste des ventes passe par les distributeurs de produits électroniques, tels que la Fnac. Ces derniers achètent directement les produits à ASI et ce sont ces contrats qui génèrent des profits importants pour Apple. (voir figure 5 p.15)

Il est vraisemblable que le cas d'Apple France soit comparable à celui d'Apple Italia, c'est-à-dire que la filiale gère officieusement les relations commerciales d'Apple avec les intermédiaires en France, alors que les revenus sont encaissés par ASI. Il est difficile d'évaluer l'impact de cette organisation financière et commerciale à l'échelle de chaque pays, mais les comptes d'Apple permettent de le faire à l'échelle de l'Europe, zone pour laquelle on dispose du montant des ventes annuelles. On suppose pour cela, que ces ventes auraient généré en Europe des bénéfices dans la même proportion qu'à l'échelle globale et on applique à ces bénéfices potentiels le taux moyen d'imposition en Europe. Sur la période allant de **2002** à **2016**, ce sont alors **16** milliards d'euros d'impôts qui auraient dû être versés par Apple en Europe. Par ailleurs, en faisant l'hypothèse que les ventes en France ont évolué proportionnellement aux ventes européennes, on peut faire le même calcul et montrer qu'Apple aurait dû payer **2,7** milliards d'euros en France.³⁰

Sur les exercices de **2011** à **2013**, ces estimations conduisent à **1** milliard d'euros d'impôts non payés, là où le fisc français aurait exigé un redressement de **400** millions d'euros. Comment expliquer cette apparente mansuétude ? Le fisc attribue sans doute une partie des bénéfices générés par les ventes en France au siège d'Apple aux États-Unis, où l'essentiel

du travail de conception des produits a lieu. Si cette perspective n'est pas absurde, elle est cependant inadéquate dans la situation présente. En effet, les bénéfices non imposés en France se sont accumulés au sein d'ASI en Irlande et n'ont été que très marginalement reversés au siège américain.³¹ Néanmoins, si on estime qu'environ **40 %** seulement de ces bénéfices devraient être imposés en France, comme semble le faire le fisc français, on obtient **1** milliard d'euros de pertes fiscales entre **2002** et **2016**. Selon l'approche privilégiée, ce serait donc entre **1** et **2,7** milliards d'euros qu'Apple devrait à la France.

Les bénéfices accumulés par Apple en Irlande proviennent donc de montages financiers et commerciaux, sans lesquels une part substantielle de ces profits aurait été enregistrée dans les pays européens. Bien qu'il soit difficile de donner une estimation exacte des pertes fiscales qu'ils occasionnent, celles-ci se comptent clairement en milliards d'euros. Par ailleurs, une part importante de bénéfices imposables est sûrement perdue par les États-Unis, où Apple réalise l'essentiel de la conception de ses produits. Se révèle ainsi toute l'ambiguïté de l'amende prononcée par la Commission européenne, qui suggère clairement que les bénéfices devraient être imposés dans d'autres pays, mais qu'en l'absence de mieux il faut au moins qu'ils le soient en Irlande. Cela souligne la nécessité de définir plus précisément où les bénéfices des multinationales devraient être imposés. Sans cela, celles-ci sont libres d'utiliser tous les mécanismes leur permettant de transférer artificiellement leurs bénéfices dans les pays où la fiscalité est la plus avantageuse. Pour en finir avec cette situation, il est nécessaire de réformer en profondeur l'impôt sur les sociétés pour contrecarrer durablement ces stratégies.



³⁰) Calcul réalisé sur la base des comptes sociaux d'Apple Inc. et des taux d'imposition en vigueur en Europe.

³¹) Pour rappel, la Commission européenne évalue à **2** milliards d'euros la contribution à la R&D versée par ASI à Apple Inc. en **2011**, pour **2** milliards de bénéfices, soit moins de **10 %**.

En finir avec l'évasion fiscale des multinationales

Le scandale de l'évasion fiscale des multinationales est au cœur du débat public. Ces dernières années, la commissaire européenne à la concurrence, Margrethe Vestager, a multiplié les enquêtes et les amendes à l'égard d'Apple, Google, McDonald's ou Starbucks. Toutefois, ces sanctions s'appuient exclusivement sur le principe de concurrence non faussée entre les entreprises.

Cela traduit l'absence, dans le droit européen, de principes ayant directement trait à la lutte contre l'évasion fiscale, ainsi que de projets d'harmonisation fiscale entre les pays. Ces dernières années, les avancées en terme de législation sont restées minimales, tandis qu'en parallèle la course au moins disant fiscal s'accélère. Les États multiplient à la fois les annonces de baisse de l'impôt sur les sociétés et les niches fiscales visant à attirer les multinationales sur leur territoire. **Les recettes fiscales diminuent, mettant à mal la capacité de nos sociétés à répondre aux urgences sociales et écologiques.**



Pourtant, les ONG, les mouvements sociaux et les chercheurs-euses expert-e-s de l'évasion fiscale des multinationales ont mis en avant des propositions qui pourraient changer la donne. Ces propositions se retrouvent partiellement dans certains des projets en négociation à l'échelle nationale, européenne, ou internationale (notamment au sein de l'OCDE). Mais ils sont en général discutés sous une forme édulcorée qui risque de limiter grandement leur efficacité. Il est donc important d'en saisir la réelle portée, avec un objectif : faire en sorte que des multinationales comme Apple paient leur juste part d'impôts dans les pays où elles exercent réellement leurs activités.

Transparence fiscale pour tou·te·s



Les ONG et mouvements sociaux demandent depuis de nombreuses années la mise en place d'un reporting public pays par pays pour les multinationales. Ce dispositif les obligerait à déclarer des informations relatives à leur activité dans chaque pays où elles sont implantées. Elles donneraient ainsi la liste de leurs filiales, leurs implantations géographiques et le type d'activités qu'elles réalisent. Puis elles présenteraient pour chaque pays les informations comptables sur leur activité sur place, telles que: le chiffre d'affaires, le nombre d'employés, le capital social, les bénéfices et les impôts payés. L'un des objectifs d'une telle déclaration est de permettre à l'administration fiscale de détecter une possible stratégie d'évitement de l'impôt. Mais l'un des aspects clefs de cette demande est son caractère « public ». L'ajout de cet adjectif signifie que les données devraient être accessibles à tou·te·s

et pas seulement aux administrations fiscales. Cela en ferait une formidable source d'informations sur les pratiques fiscales des multinationales et un outil de pression citoyenne en faveur de la justice fiscale.



En prenant le cas d'Apple, on peut voir clairement ce qu'une telle disposition apporterait. Tout d'abord, les seules données réellement publiques sont ses comptes sociaux annuels.³² Mais ces comptes sont consolidés, c'est à dire qu'ils présentent les données agrégées de l'ensemble des filiales sans les données pays par pays. On peut néanmoins y trouver les impôts payés annuellement aux États-Unis et à l'international, ce qui permet notamment de voir que son taux d'imposition est de 5 % dans le second cas. D'autres données peuvent être acquises auprès d'entreprises spécialisées qui les recueillent pour informer de potentiels investisseurs·euses ou partenaires commerciaux. C'est le cas pour certaines des filiales d'Apple en Europe, même si les données ne

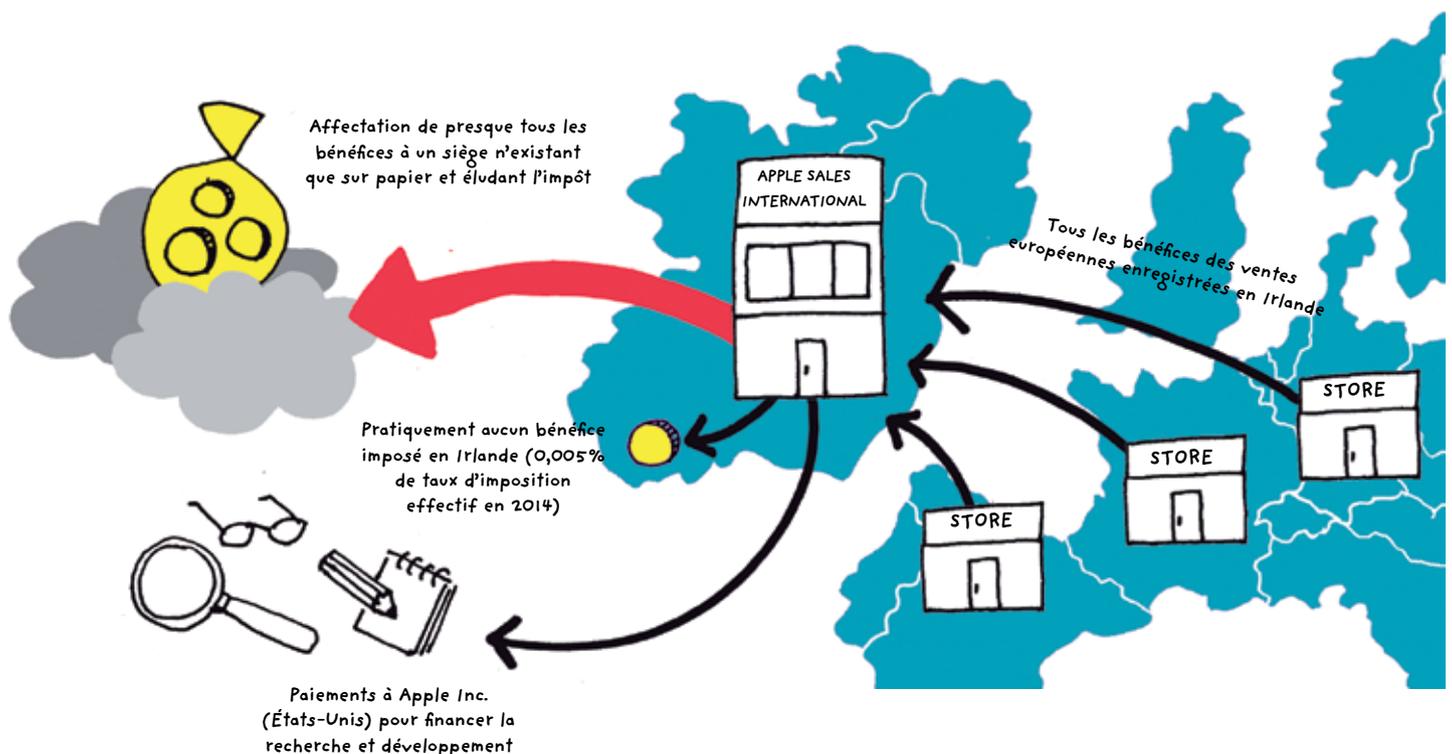


Figure 5 : Montages financiers et commerciaux d'Apple en Europe.

32) Accessible sur <http://investor.apple.com/financials.cfm>

sont pas toujours complètes. Mais ces informations ne sont pas disponibles pour les filiales situées en Irlande ou en Suisse par exemple. Seules les enquêtes du Sénat américain et de la Commission européenne ont permis de lever le voile sur le rôle essentiel joué par les filiales en Irlande, et de montrer la disproportion entre les bénéficiaires qu'elles réalisent et leurs activités réelles. Le reporting public pays par pays permettrait de s'en rendre compte bien plus rapidement et de vérifier si Apple continue de faire de l'évasion fiscale, malgré les nombreuses amendes auxquelles elle se voit condamnée.

Certains gouvernements et des institutions internationales ont reconnu la pertinence du reporting public pays par pays. En 2013, cette disposition a été adoptée pour les banques, en même temps à l'échelle européenne et française. Sur la base des données recueillies pour la première fois sur l'exercice 2015, un rapport réalisé par plusieurs ONG a permis de mettre en évidence qu'elles se servent abondamment des paradis fiscaux pour éviter l'impôt.³³ Il montre qu'à l'international les 5 plus grandes banques françaises³⁴ réalisent un tiers de leurs bénéficiaires dans les paradis fiscaux, alors que ceux-ci ne représentent qu'un quart de leurs activités internationales déclarées, un cinquième de leurs impôts et un sixième de leurs employé·e·s. En plus de ces chiffres globaux, on trouve des anomalies qui suffisent à identifier une évasion fiscale avérée. À titre d'exemple, ces cinq banques possèdent en tout 16 filiales aux Iles Caïmans, mais aucune n'y déclare de salarié·e.

Depuis, le reporting a progressé dans différentes institutions. Il fait notamment partie du plan d'action de l'OCDE contre «l'érosion des bases imposables et le transfert de bénéficiaires», dévoilé en 2015, et plus connu sous l'acronyme BEPS.³⁵ Cependant, il ne prévoit pas que celui-ci soit public et il fixe un seuil élevé à 750 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé, en-dessous duquel les entreprises ne sont pas soumises au reporting. Dans la foulée, le reporting est adopté selon ces modalités par un certain nombre de pays, dont la France en décembre 2015.³⁶ Puis, à l'automne 2016, la loi Sapin 2, relative à «la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique»,³⁷ prévoit la publicité du reporting. Mais des sénateurs·trices et des député·e·s saisissent le Conseil Constitutionnel contre cette disposition. Le 8 décembre 2016, le Conseil décide de censurer cette disposition au titre qu'elle «est de nature à permettre à l'ensemble des opérateurs qui interviennent sur les marchés où s'exercent ces activités, et en particulier à leurs concurrents, d'identifier des éléments essentiels de leur stratégie industrielle et commerciale».³⁸ Il s'agit là d'un argument répété depuis des années par les multinationales et leurs lobbys pour défendre le secret des affaires. Pourtant, l'expérience du reporting appliqué aux banques montre que l'impact commercial a été inexistant, tandis qu'il a révélé des informations cruciales sur leurs pratiques d'évasion fiscale.

La bataille se joue maintenant au niveau européen. Le 4 juillet 2017, le Parlement européen a voté en faveur d'une directive qui

33) *Sur la piste des banques françaises dans les paradis fiscaux*, CCFD - Terres solidaires, Oxfam France et Secours Catholique, 16 mars 2016.

34) Ces cinq banques sont : BNP-Paribas, le groupe BPCE, la Société Générale, le Crédit Mutuel-CIC et le Crédit Agricole.

35) OCDE, *Base Erosion and Profit Shifting*, 5 octobre 2015.

36) Assemblée Nationale, Loi de finances pour 2016, 17 décembre 2015.

37) Assemblée Nationale, Loi Sapin 2, 8 novembre 2016.

38) Conseil constitutionnel, Décision n° 2016-741 DC du 8 décembre 2016.



instaurerait un reporting public.³⁹ Mais le texte a largement été vidé de son contenu en prévoyant «des exemptions possibles dans le cas d'informations sensibles d'un point de vue commercial».⁴⁰ Ces exemptions apparaissent comme un moyen de contourner l'argument utilisé notamment par le Conseil constitutionnel en France. Cependant, elles risquent de diminuer considérablement l'efficacité de cette mesure. Le texte est désormais renvoyé en négociations entre la Commission, le Conseil et le Parlement européens. À cette occasion il y a fort à parier que de nombreux pays, peu enclins à défendre la transparence, vont à nouveau tenter de bloquer ou d'affaiblir la portée de ce texte. La France doit non seulement s'opposer à ces tentatives, mais surtout demander la levée des exemptions si elle souhaite combattre efficacement l'évasion fiscale pratiquée par les multinationales.

Stop à l'impunité fiscale des multinationales

L'impunité fiscale désigne un traitement spécifique de la délinquance fiscale qui «profite particulièrement aux puissants et aboutit à un renoncement de l'État à sa propre souveraineté».⁴¹ Alors que les lanceurs et lanceuses d'alerte comme ceux du Luxleaks, Antoine Deltour, Raphaël Halet et Édouard Perrin, se retrouvent devant des tribunaux et sont même condamné·e·s, les délinquant·e·s fiscaux·ales et leurs complices, banques, cabinets d'affaires et responsables politiques, échappent

à la justice. **Pour mettre fin à cette situation injuste, il faut protéger les lanceurs-euses d'alerte et se donner les moyens de traiter les responsables de l'évasion fiscale à la hauteur du préjudice qu'ils-elles font à la société en la privant de ressources collectives.**

En France, la loi Sapin 2 créait en 2016 un statut des lanceurs-euses d'alerte permettant une protection pour les personnes alertant sur «une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général».⁴² Malgré ses faiblesses, et notamment l'absence de soutien financier en cas d'action de justice, la loi a été saluée comme un progrès que s'efforce pourtant de défaire Emmanuel Macron dans ses ordonnances : il y introduit une discrimination entre lanceurs-euses d'alerte dans la protection face aux licenciements abusifs.⁴³ Mais la bataille se joue aussi au niveau de l'Union européenne puisqu'après l'adoption par le Parlement européen d'un rapport sur la protection des lanceurs-euses d'alerte le 24 octobre dernier,⁴⁴ c'est désormais à la Commission de proposer une loi. Alors que celles et ceux qui donnent l'alarme se mettent en danger et sont soumis·e·s à des représailles,⁴⁵ il est urgent de renforcer les protections qui les visent et de constituer un véritable droit d'alerte. Les informations qu'ils divulguent sont précieuses pour l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'évasion fiscale, dont les moyens doivent être améliorés.

La première mesure en la matière serait de renforcer les effectifs et les moyens des

39) Parlement Européen, *Les multinationales devraient publier les informations fiscales dans chaque pays dans lequel elles opèrent*, Communiqué de presse, 4 juillet 2017.

40) Cette clause d'exemption a été introduite à la demande des eurodéputés centristes (ALDE), du groupe Parti Populaire Européen (PPE), ainsi que celui des Conservateurs et Réformistes Européens (CRE)

41) Alexis Spire et Katia Weidenfeld, *L'impunité fiscale*, La Découverte, 2015.

42) Assemblée Nationale, Loi Sapin 2, 8 novembre 2016.

43) Transparency France, *Loi travail : les ordonnances introduisent une discrimination entre lanceurs d'alerte*, 18 septembre 2017

44) Parlement européen, *Rapport sur les mesures légitimes visant à protéger les lanceurs d'alerte qui divulguent, au nom de l'intérêt public, des informations confidentielles d'entreprises et d'organismes publics*, 11 octobre 2017.

45) On pense notamment aux cas de Stéphanie Gibaud et Nicolas Forissier : *Fraude fiscale : UBS France renvoyée au tribunal pour harcèlement sur deux lanceurs d'alerte*, Le Monde, 13 Septembre 2017.

administrations impliquées dans la traque des délinquant·e·s financiers·ères. La Direction générale des Finances publiques (DGFIP), les douanes et Tracfin, l'organisme du ministère de l'Économie chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, sont en sous-effectifs chroniques. À titre d'exemple, **3 100** emplois ont été supprimés dans les services de contrôle de la DGFIP depuis **2010**, soit près d'un quart des effectifs. Pourtant, si l'on veut que les nouvelles données rendues disponibles par les mesures telles que le reporting pays par pays soient pleinement exploitées, des moyens renforcés seront nécessaires. Pour cela, il faudrait au minimum **10 000** emplois de contrôle supplémentaires.

Mais l'administration fiscale ne doit pas être la seule impliquée dans la lutte contre l'évasion fiscale, et elle doit pouvoir transmettre les dossiers les plus difficiles à la justice qui dispose d'autres moyens d'enquête. **Le premier obstacle de ce point de vue est le «verrou de Bercy».** Il s'agit d'une spécificité du droit français qui donne le monopole de la décision d'ouverture de poursuites pénales au ministre du Budget. Cette mesure a été régulièrement dénoncée comme une atteinte à la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, mais elle résiste malgré tout : en juillet **2016**, le Conseil constitutionnel a rejeté une question prioritaire de constitutionnalité portant sur sa suppression,⁴⁶ en juillet **2017**, dans le cadre des débats à l'Assemblée nationale sur la loi pour «la confiance dans la vie politique», sa levée partielle a été rejetée à quelques voix près. Ce sauvetage de justesse du verrou de Bercy par La République en Marche, contre l'avis de ses allié·e·s du Modem et du reste de l'opposition, montre que cette mesure est de plus en plus inacceptable, y compris parmi un grand nombre de député·e·s.

Cependant, la suppression du verrou de Bercy n'aura un effet positif qu'à la condition que la justice ait les moyens nécessaires pour mener les enquêtes. En **2013**, en réaction à l'affaire Cahuzac, un Parquet national financier (PNF) a été créé. Il est notamment en charge des affaires de fraude fiscale d'envergure nationale et internationale. Mais alors que le nombre de dossiers gérés par le PNF a explosé, atteignant **353** procédures en mai **2016**, le nombre de magistrats n'est que de **15**.⁴⁷ Par ailleurs, le PNF travaille en lien étroit avec la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF), la « police fiscale », qui réalise les enquêtes sur lesquelles se fondent ensuite les décisions du parquet. Mais là également, les moyens sont faibles par rapport aux enjeux. La brigade est constituée de moins de **50** agent·e·s et elle dispose de peu de moyens d'investigation. **Ainsi la spectaculaire et bienvenue perquisition chez Google le 24 mai 2016 a permis de récolter plus de 7 téraoctets de données.** Mais pour dénicher l'aiguille dans cette botte de foin, la BNRDF ne dispose que d'un vieux logiciel de traitement des données, installé sur un seul de ses postes informatiques!⁴⁸ Les informations issues de ces perquisitions peuvent pourtant s'avérer cruciales pour démontrer que des activités commerciales sont effectivement menées sur le sol français, alors que les contrats sont *in fine* signés avec des filiales situées dans les paradis fiscaux. C'est le cas de la procédure en cours contre Google, mais c'est aussi ce type d'infraction qui est probablement en cause dans le cas d'Apple France. Ainsi, les méthodes spécifiques de la police fiscale, telles que les perquisitions ou les interrogatoires, fondent sa complémentarité avec l'administration fiscale, qui ne dispose pas de ces outils d'investigation.

46) Conseil constitutionnel, Décision n° **2016-555** QPC du **22 juillet 2016**.

47) Solidaires Finances Publiques, *En finir avec l'impunité fiscale*, **5 Mai 2017**.

48) Léa Lejeune, *Enquête sur Google : les munitions du parquet financier*, Challenges, **1^{er} Juillet 2016**.

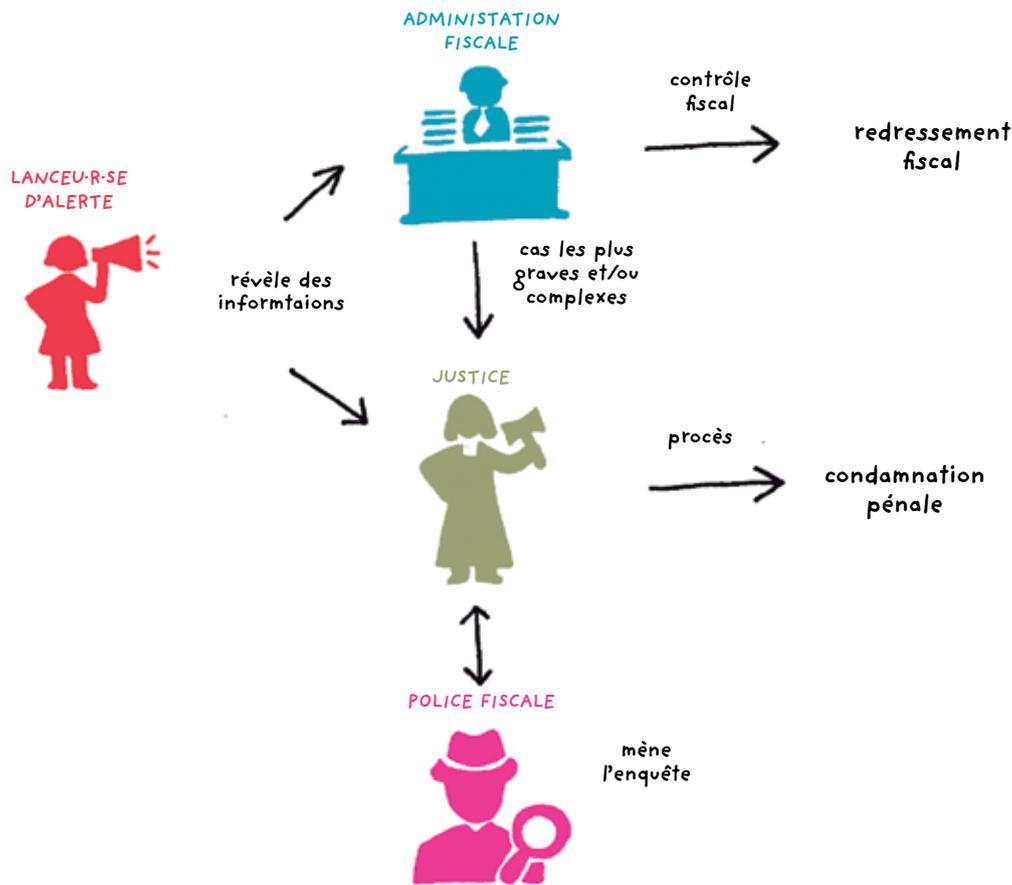


Figure 6 : La lutte contre l'évasion fiscale : une chaîne dont il faut renforcer tous les maillons.

De plus, lorsque les enquêtes permettent de démontrer les pratiques d'évasion fiscale d'une multinationale, il faut que les pénalités soient réellement dissuasives et marquent clairement la fin de leur impunité fiscale. Aujourd'hui, on compte chaque année seulement **70 à 80** condamnations à de la prison ferme pour fraude fiscale et il s'agit en général de chef-fe-s de petites entreprises. La doctrine actuelle des pouvoirs publics permet aux grand-e-s délinquant-e-s fiscaux-ales de négocier directement des amendes avec le fisc, ou dans le pire des cas, de se voir condamner à de la prison avec sursis. Il ne s'agit pas de demander la prison ferme pour tou-te-s, mais que les délinquant-e-s fiscaux-ales soient traité-e-s comme les autres délinquant-e-s avec des condamnations exemplaires pour les cas graves (montages sophistiqués, faux documents, etc), pour les fraudeurs-euses,

mais aussi leurs complices: banques, cabinets de conseil, avocat-e-s fiscalistes... Les peines doivent être effectivement contraignantes comme pour n'importe quel-le autre délinquant-e: interdiction de gérer ou d'exercer une profession, amendes aux dirigeant-e-s payables sur leurs propres biens, privation de droits civiques, travaux d'intérêt général, prison... Comme dans le cas d'Apple Italia, il doit être envisagé d'inquiéter personnellement les dirigeant-e-s des filiales en question qui sont responsables de leurs pratiques fiscales. D'autre part, la publicité des pénalités, y compris lorsqu'elles sont administratives, doit faire partie de cet arsenal. Cette stratégie de « name and shame » (« nommer et faire honte ») est une riposte nécessaire contre la communication dispendieuse des grandes firmes, qui tentent de faire oublier leurs méfaits. Ainsi, Bercy doit cesser d'invoquer le se-

cret fiscal pour occulter les pratiques scandaleuses d'Apple et des autres multinationales: au-dessus d'un certain seuil, l'évasion fiscale n'est plus une affaire privée mais un scandale public, qui porte directement atteinte à la cohésion sociale. Le ministre du Budget doit publier les redressements et les amendes infligées à Apple et aux autres multinationales.



Pour finir, il est indispensable de casser l'esprit de connivence qui règne entre dirigeant·e-s des banques et des multinationales et certains corps de haut·e-s fonctionnaires. C'est l'une des causes profondes de l'extrême tolérance envers la délinquance financière. Pour y arriver, il faut exiger la séparation de l'État et des milieux d'affaires, en interdisant les pantouflages, ces allers-retours entre la haute administration de l'État et les très grandes entreprises. En France, on peut notamment s'alarmer de la situation de l'Inspection générale des finances (IGF), qui forme des haut·e-s-fonctionnaires initialement destiné·e-s à piloter la politique économique de la France au sein du ministère des Finances. Une étude détaillée du parcours de ces derniers·ères montre qu'au cours de leur carrière ils·elles sont plus de 55% à travailler dans le secteur privé, dont 34% pour le seul secteur bancaire, et 39% à faire un passage dans un cabinet ministériel ou à exercer un mandat politique.⁴⁹ Parmi les cas les plus connus, on trouve bien sûr Emmanuel Macron, qui a quitté rapidement l'IGF pour la Banque Rotschild avant de revenir dans le public en tant que conseiller économique puis ministre de l'Économie. Ou encore François Villeroy de Galhau, ancien Directeur Général de BNP Paribas, nommé gouverneur de la Banque de France en 2015, où il est censé réguler l'activité des banques.⁵⁰ Mais les entreprises du numérique peuvent également

compter sur ces portes-tournantes, comme l'atteste le cas de Benoît Loutrel, ancien directeur général de l'Arcep, qui a quitté le régulateur des télécoms au profit d'un poste de directeur des affaires publiques chez Google France.⁵¹

La loi actuelle impose un délai de trois ans pour un·e fonctionnaire qui veut se faire embaucher par une entreprise avec laquelle il a eu des relations dans l'exercice de ses fonctions, au lieu de cinq ans jusqu'en 2007. Une Commission de déontologie de la fonction publique, composée de magistrat·e-s et de haut·e-s fonctionnaires, est chargée de vérifier la conformité de cette embauche. En pratique, cette Commission est complaisante et discréditée, comme l'a montré le cas de François Pérol. En tant que conseiller de Nicolas Sarkozy, celui-ci avait décidé de la fusion de la Banque Populaire et de la Caisse d'Épargne pour former le groupe BPCE, dont il a ensuite pris la direction en 2009. Malgré la démission de deux membres de la Commission et une plainte à son encontre, il est resté en poste. Plusieurs mesures permettraient d'en finir avec cette collusion entre les sphères économiques, politiques et administratives. Il conviendrait d'abord de rétablir le délai impératif de cinq ans d'interdiction pour être embauché·e dans une entreprise avec laquelle on a traité dans le cadre d'une fonction publique et d'étendre cette interdiction à l'ensemble du secteur d'activité concerné. Mais il faudrait aussi que cette interdiction soit symétrique, c'est à dire que la Commission étudie les cas des personnes prenant une fonction publique en lien avec une activité privée exercée auparavant. Enfin, cette Commission de déontologie pourrait être composée d'un jury de citoyen·ne-s, tirée au sort et renouvelable chaque année.

49) Agnès Rousseaux, *Ces énarques chargés de piloter la politique économique de la France qui préfèrent pantoufler dans les banques*, Basta, 27 juin 2017.

50) Dominique Plihon, *Liaisons dangereuses en France*, Banque & Stratégie, 10 mars 2017.

51) *Passant de l'Arcep à Google, Benoît Loutrel s'attire les critiques*, PantoufleWatch, 17 janvier 2017.

Taxer les multinationales comme entreprises unitaires

La transparence et la lutte contre l'impunité fiscale permettent de s'attaquer à l'évasion fiscale illégale en la détectant et en la condamnant. Cependant, si le cadre des pratiques fiscales « légales » est laissé intact, les multinationales auront encore une marge de manœuvre importante pour continuer à éviter l'impôt. Il est donc urgent de réfléchir à une transformation plus profonde de l'impôt sur les sociétés qui tienne vraiment compte de leur capacité à délocaliser artificiellement leurs profits vers les paradis fiscaux. Parmi les propositions ayant émergé ces dernières années, la « taxation unitaire » apparaît comme un pas important dans cette direction. L'adjectif « unitaire » indique ici qu'il convient de considérer chaque multinationale comme un tout. Leurs bénéfices ne font sens qu'à l'échelle globale et non plus à l'échelle de chaque territoire dans lequel ils sont enregistrés, du fait des nombreuses opportunités dont elles disposent pour les transférer

artificiellement. Une fois ce principe d'unité posé, il convient de réfléchir à la manière de réattribuer ce bénéfice imposable global entre les différents pays, en fonction de critères mesurant leur activité réelle dans chaque pays.

Concrètement, cette mesure consiste à calculer l'imposition des entreprises dans un pays à partir de trois indicateurs utilisés conjointement. Un indicateur qui mesure l'emploi nécessaire à cette activité, avec par exemple le nombre d'employé·e·s, les salaires versés, ou un mélange des deux. Vient ensuite le capital physique détenu par l'entreprise sur place : machines, locaux, etc, agrégés par leur valeur monétaire. Cela exclut volontairement le capital immatériel, qu'il s'agisse de droits de propriété ou d'actifs financiers, qui sont facilement délocalisables dans des paradis fiscaux. Et pour finir un indicateur de l'activité commerciale avec le montant des ventes, et non le chiffre d'affaires, qui peut lui aussi être réduit artificiellement, comme on l'a vu dans les cas d'Apple et de Google.

On détermine alors la part des bénéfices imposables associée à chacun de ces

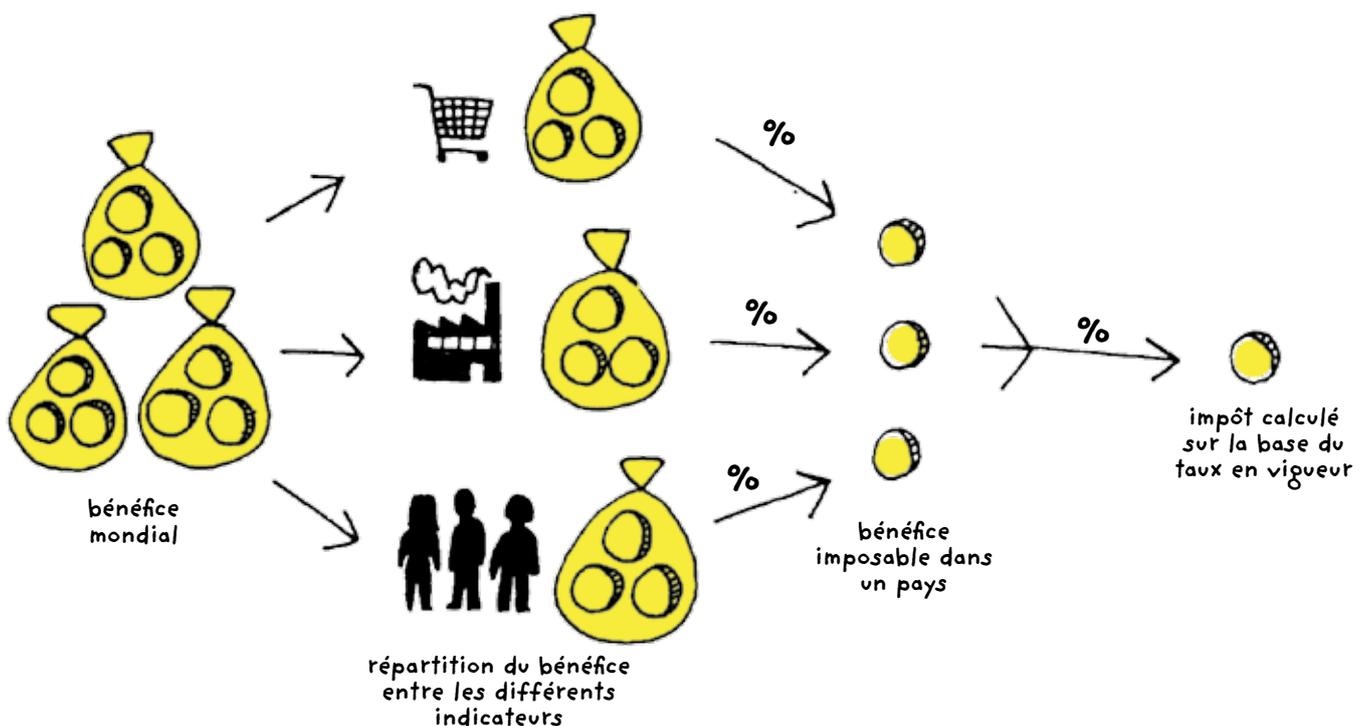


Figure 7 : La taxation des multinationales comme entreprises unitaires.



indicateurs, ce que l'on qualifie de « formule de répartition ». On peut par exemple associer à chacun des trois indicateurs une part égale, c'est à dire un tiers des bénéfices imposables globaux. Mais on peut aussi donner plus de poids à l'un ou l'autre. Une fois la formule choisie, on attribue au pays une part du bénéfice imposable associé à chaque indicateur. Cette attribution se fait proportionnellement à l'activité dans le pays par rapport à l'activité globale de la multinationale, telle que mesurée par l'indicateur en question. En additionnant les bénéfices imposables attribués selon les différents indicateurs, on obtient le bénéfice imposable total dans le pays. On applique alors le taux d'imposition en vigueur sur le territoire pour déterminer les impôts à prélever sur ces bénéfices.⁵²

On peut illustrer cette méthode de taxation unitaire avec le cas d'Apple en France. En 2016, ses deux filiales locales représentaient : 1,8 % de l'ensemble des salarié-e-s d'Apple dans le monde, 0,3 % de son capital physique, et 2,2 % de ses ventes mondiales. Si l'on applique la formule de répartition avec un poids égal pour chacun des indicateurs, on trouve qu'Apple aurait dû payer 261 millions d'euros d'impôts supplémentaires en France en 2016. Au total, entre 2004 et 2016, ce sont 1,5 milliards d'euros supplémentaires que la multinationale aurait dû verser.⁵³ Cela montre clairement que les impôts qu'elle règle à l'heure actuelle en France sous-estiment grandement son activité réelle sur le territoire.

Cette méthode de taxation unitaire est relativement simple en comparaison des autres méthodes qui cherchent à relocaliser les bénéfices imposables là où la valeur est créée. C'est en particulier le cas vis-à-vis de l'étude

des prix de transferts, promue par l'OCDE dans son plan BEPS. Les prix de transferts désignent les prix auxquels les différentes filiales d'un même groupe se facturent des biens ou des services. En fonction de là où elles souhaitent localiser leurs profits, les multinationales surestiment ou sous-estiment ces prix. Par exemple, comme on l'a dit précédemment, Apple Sales International (ASI) surestime les prix auxquels elle vend les produits aux filiales Apple Retail partout en Europe. Ainsi, les bénéfices s'accumulent en Irlande, tandis que les déficits s'accumulent ailleurs. Pour pallier à cela, l'OCDE préconise de demander aux multinationales des informations sur leurs prix de transfert et de les comparer aux prix de vente entre entreprises indépendantes, pour des biens et services similaires. Cela nécessite donc un grand nombre de données et de comparaisons, puisqu'elles doivent être faites pour chaque catégorie de biens et services. Par conséquent, cette méthode est plus complexe que les trois indicateurs nécessaires à la taxation unitaire et donc plus difficile à mettre en œuvre.

Plus problématique, la méthode des prix de transfert ne permet pas de détecter certaines pratiques d'évasion fiscale. Tout d'abord, le prix de référence de certains services est difficile à évaluer de par sa spécificité et parce qu'il intervient essentiellement entre les filiales d'un même groupe. C'est le cas notamment des redevances versées pour les droits de propriété. Ensuite, la méthode des prix de transfert ne peut s'appliquer que s'il y a effectivement une transaction qui est enregistrée. Or, certains services sont rendus de manière officieuse sans qu'une transaction ait lieu. C'est le cas d'Apple France et Apple Italia, qui réalisent vraisemblablement des activités



⁵²) Pour une présentation détaillée de cette méthode et de ses enjeux, voir par exemple : Sol Picciotto, *Taxing multinationals enterprises as unitary firms*, ICTD Working Paper, 15 Juin 2016.

⁵³) Calculs réalisés sur la base des comptes sociaux.

commerciales pour le compte d'ASI, sans que celles-ci ne soient déclarées formellement et rémunérées. Pour appliquer la méthode des prix de transfert il faut donc au préalable établir l'existence de ces activités commerciales, ce qui exige une enquête approfondie, et leur attribuer un prix adéquat. À l'inverse, ces activités sont indirectement prises en compte dans la taxation unitaire, via les emplois et le capital qu'elles nécessitent, ainsi que les ventes qu'elles engendrent.

Malgré ces avantages certains, la taxation unitaire a été écartée des négociations autour du plan BEPS de l'OCDE. Cependant, elle est à l'étude à l'échelle européenne dans le cadre des négociations sur une Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS).⁵⁴ Mais ce projet comporte un certain nombre de faiblesses. Tout d'abord, il prévoit de calculer les bénéfices imposables à partir des bénéfices consolidés à l'échelle européenne et non des bénéfices globaux. Il sera donc encore possible pour les multinationales d'éviter l'impôt grâce à des paradis fiscaux en-dehors de l'UE. Ensuite, il propose une super déduction d'impôts pour les activités de recherche et développement, une niche fiscale qui pourra être facilement détournée de son objectif, comme l'a montré le Crédit d'impôt recherche en France. Enfin, le projet n'intègre pas d'harmonisation des taux d'imposition sur les sociétés, ne serait-ce qu'avec un taux minimum.

Si la taxation unitaire offre une perspective intéressante, il faut néanmoins être conscient de certaines de ses limites pour la compléter par des mesures adéquates. En effet, celle-ci annule les conséquences du déplacement artificiel des profits par les multinationales, mais elle ne met pas pour autant fin à la concurrence fiscale. Les multinationales peuvent toujours choisir de déplacer

physiquement leurs activités pour diminuer les emplois et le capital détenu dans un pays, ce qui reste toutefois plus difficile que les simples manipulations comptables actuelles. Mais le fait de tenir compte des ventes dans le calcul des bénéfices imposables limite grandement l'impact de ces délocalisations. C'est particulièrement important en ce qui concerne les plateformes de vente en ligne, tels qu'Amazon ou Airbnb, qui ont besoin de peu d'infrastructures physiques et de salarié-e-s pour réaliser leurs activités dans un pays.

En cela, **la taxation unitaire apparaît bien plus en mesure de résoudre les défis posés par la numérisation de l'économie que le projet de taxation du chiffre d'affaires porté par le gouvernement français au sein de l'Union européenne.** Outre l'absurdité économique qui consisterait à taxer y compris des entreprises déficitaires, les multinationales risquent de reporter cette taxe sur leurs prix, ce qui en ferait une TVA bis payée par le consommateur. Mais surtout, elle pose un problème majeur de définition du périmètre des activités numériques, qui risque d'englober des acteurs de l'économie traditionnelle ayant développé une activité de vente en ligne, tout en laissant de côté des géants du numérique tels que Google, dont l'essentiel des revenus proviennent de la publicité et non de ventes en ligne.

Malgré qu'elle soit plus robuste et puisse théoriquement être appliquée à l'échelle d'un seul pays, la taxation unitaire sera d'autant plus efficace si elle est mise en œuvre collectivement. Si cette perspective semble lointaine à l'échelle de l'ensemble de l'UE, du fait de l'opposition de pays tels que l'Irlande ou le Luxembourg, elle pourrait être le fruit d'une coopération renforcée de plusieurs pays. Sous ces conditions, la taxation unitaire permettrait de lutter efficacement contre l'évasion fiscale,



⁵⁴) Commission européenne, *Proposal for a common consolidated corporate tax base*, 25 octobre 2016.

et sa mise en place, pleine et entière, devrait être soutenue par la France et les institutions européennes.

Réguler les multinationales au niveau international, dans le cadre de l'ONU

L'existence de paradis fiscaux et l'utilisation de mécanismes juridiques complexes sont des éléments clés dont disposent les multinationales pour assurer la sécurité de leurs biens capitalistiques, industriels ou immatériels : ils leur permettent de cloisonner leur existence juridique et physique afin de limiter au maximum le risque en cas de poursuites juridiques intentées par des tiers, ce qui se traduit généralement par une forme d'impunité pour l'entreprise mère malgré le préjudice causé par les activités filialisées ou sous-traitées en amont ou en aval de la chaîne de valeur. La stratégie des multinationales est donc de protéger leurs actifs, tandis que leurs filiales ou leurs sous-traitants, qui peuvent être poursuivis pour leurs activités, sont en général dépourvus de la propriété de ces actifs financiers ou intellectuels ou, lorsqu'ils en sont pourvus, situés dans des paradis fiscaux et réglementaires afin d'échapper à d'éventuelles poursuites.

Les négociations en cours au sein du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU portant sur un futur Traité international contraignant sur les entreprises transnationales⁵⁵ sont une occasion unique d'opérer une progression majeure vers de nouvelles régulations sur les transactions financières, l'interdiction de l'évasion fiscale et la mise au pas des pratiques de prix

de transfert. Après plusieurs décennies ayant conduit à la signature de traités internationaux sur le commerce et l'investissement qui ont concédé aux acteurs économiques et financiers internationaux des pouvoirs disproportionnés et une très forte impunité, leur permettant notamment les pratiques actuelles d'évasion fiscale, ces négociations pour un Traité international sont l'occasion de faire en sorte que les droits des peuples, les droits sociaux et le droit de l'environnement priment enfin sur l'impunité fiscale et juridiques des entreprises transnationales.



Membre de la *campagne internationale pour mettre fin à l'impunité des multinationales*,⁵⁶ nous demandons qu'il soit mis fin au principe de la responsabilité limitée qui permet qu'une filiale située à l'étranger et le siège de l'entreprise multinationale soient compris comme deux entités juridiques complètement distinctes. Souvent utilisée comme bouclier pour protéger l'entreprise mère de toute responsabilité quant aux actions des ses filiales à l'étranger, cette stratégie conduit les multinationales à pratiquer l'évasion fiscale et les prix de transfert à grande échelle pour extraire les profits et les positionner dans les pays de la planète aux fiscalités et réglementations les plus faibles. Nous appelons à ce que les entreprises multinationales, bien que composées de plusieurs entités juridiques, soient reconnues comme une entité économique unique pour que l'ensemble des activités des filiales relèvent également de la responsabilité de l'entreprise mère et, par conséquent, des États d'origine, comme le stipulent les principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.⁵⁷

55) Note Attac France, octobre 2017, *Mobilisons-nous pour un Traité visant à mettre fin à l'impunité des entreprises transnationales*, <https://france.attac.org/IMG/pdf/noteoctobre2017transnationales.pdf>

56) <https://www.stopcorporateimpunity.org/>

57) <http://www.etoconsortium.org/en/main-navigation/library/maastricht-principles/>

Conclusion

L'impôt est l'une des institutions les plus importantes de notre organisation politique moderne. À condition que son utilisation soit contrôlée démocratiquement, il permet de mettre en mouvement un projet de société partagé collectivement. Mais lorsqu'il autorise les plus riches à contribuer de moins en moins aux efforts collectifs, c'est l'ensemble de la cohésion sociale qui est menacée par l'augmentation des inégalités et la destruction des liens de solidarité.

C'est le cas à l'heure actuelle, comme le montre la capacité d'Apple à ne payer quasiment aucun impôt sur les deux-tiers de ses bénéficiaires. Si cette situation résulte en grande partie de la connivence de l'Irlande, elle tient aussi au fait que les autres États n'ont pas pris pleinement la mesure des possibilités d'évitement fiscal qui sont offertes aux multinationales par la mondialisation financière et commerciale. Alors que ces pratiques diminuent considérablement leurs recettes fiscales, ils se contentent de «rustines » qui ne modifient pas radicalement les choses. Avec l'aide

de leurs nombreux-euses conseillers-ères fiscaux-ales, les multinationales ont vite fait de réorganiser leurs circuits financiers pour continuer d'échapper à l'impôt.

Pourtant, nous ne sommes pas condamné-e-s à céder face aux multinationales. Comme le montre ce rapport, des solutions existent qui pourraient inverser le rapport de force. Transparence, lutte contre l'impunité fiscale, taxation unitaire et fin de la responsabilité limitée font partie des piliers sur lesquels refonder l'imposition des multinationales. D'autres aspects, tels que la création d'une plateforme de négociation internationale sur le modèle des COP pour le climat, n'ont pas été abordés, mais méritent d'être étudiés. Quelles que soient les solutions envisagées, elles devront être portées par un large mouvement pour la justice fiscale, en mesure de s'opposer au pouvoir des multinationales. En effet, dès lors que ces mesures porteront atteinte à leurs profits, celles-ci mettront dans la balance toute leur force de lobbying pour empêcher qu'elles ne voient le jour.

Dès maintenant : faire plier Apple

Si l'objectif final ne peut être qu'une transformation en profondeur de la taxation des multinationales, il convient dès maintenant de montrer à ces dernières que nous n'acceptons plus leur impunité. C'est pourquoi nous exigeons d'Apple qu'elle prenne des engagements clairs et concrets contre l'évasion fiscale.



S'engager à payer ses amendes : Apple doit cesser de nier les pratiques fiscales mises en évidence par l'enquête de la Commission européenne. Pour le moment, les procédures sont bloquées par les recours déposés par l'Irlande et Apple auprès de la Cour de Justice de l'UE. La multinationale cherche ainsi à prolonger son impunité fiscale plutôt que

de reconnaître qu'elle a été prise sur le fait. Concrètement, nous lui demandons de retirer son recours et de s'engager à payer les amendes prononcées au plus vite.

Rendre public son reporting : Nous devons être en mesure de vérifier que les impôts payés par Apple sont en adéquation avec ses activités réelles. Si le reporting public, sans possibilité d'exemption, est adopté par l'Union européenne, ces données seront bientôt une obligation pour toutes les multinationales. Mais puisqu'Apple prétend être le plus gros payeur d'impôts dans le monde, nous lui demandons de montrer la voie, en publiant son reporting dès maintenant et de manière rétroactive sur les années précédentes.

Extrait de la tribune publiée sur le site du journal *Le Monde*, le 27 octobre 2017

Il y a un pépin dans Apple

En dix ans, 7 milliards de smartphones ont été produits dans le monde et ont contribué à façonner notre quotidien. L'impact inouï de cet objet sur l'esprit et les usages des consommateurs, sur l'environnement, la vie privée ou la santé en fait un véritable symbole de notre époque. Il est également un des symboles de ses dérives : extraction polluante de métaux, exploitation des travailleurs, course à la consommation, évasion fiscale, obsolescence programmée...

Dix ans après la sortie du premier iPhone, la vraie « révolution » serait que des multinationales de l'électronique comme Apple produisent des smartphones socialement, écologiquement et fiscalement soutenables.

Lire l'intégralité de l'appel sur www.iphonerevolt.org

Attac ?

Fondée en 1998 et présente dans plus de quarante pays, Attac est une association qui résiste contre le pouvoir pris par la finance et les multinationales sur les peuples et la nature, et lutte pour la justice sociale et environnementale. Nous ne sommes pas condamnés à subir les ravages de cette mondialisation et le cynisme des élites. Mouvement d'éducation populaire, Attac produit des analyses, publie des ouvrages et mène de multiples actions pour favoriser le développement d'alternatives et pour placer sous contrôle citoyen les banques et les multinationales.

Pour plus d'informations, adhérer ou soutenir

Attac : www.france.attac.org

*Ce rapport a été coordonné par Quentin Couix, Thomas
Coutrot et Dominique Plihon, avec la contribution
d'Alexis Chaussalet, Maxime Combes, Cécile Hanff, Julien
Joubert, Jeanne Planche et Raphaël Pradeau*

